

→ Préambule

Le premier plan régional Santé au Travail de Bretagne (PRST 2010-2014) rassemble tous les acteurs de la prévention des risques professionnels et fédère leurs énergies.

Ce plan a pour ambition de développer une politique de prévention active contre les risques professionnels clairement identifiés, dont les risques psychosociaux (RPS).

Cette charte s'inscrit dans le troisième axe de travail du PRST pour « encourager les démarches de prévention des risques professionnels dans les entreprises ».

L'objectif de la présente charte est de contribuer à développer et promouvoir une offre de conseil de qualité pour la prévention primaire des risques psychosociaux, c'est à dire pour réduire ou éliminer le risque à la source, qui doit rester la priorité de tout employeur.

Cette charte propose aux consultants des engagements en phase avec les préconisations de deux guides à destination des employeurs souhaitant être accompagnés dans leur démarche de prévention des RPS :

- Guide : « *Comment choisir un consultant ?* » - 2012. www.travailler-mieux.gouv.fr
- Guide : « *Prévention des risques psychosociaux. Et si vous faisiez appel à un consultant ?* » ED 6070 - 2010. www.inrs.fr

Le guide « Comment choisir un consultant ? » sorti en 2012 a été élaboré sous le pilotage du Ministère du Travail avec les contributions de la CNAMTS, de l'INRS, de l'ANACT, en collaboration avec un groupe de consultants représentant diverses approches. Il a été validé par les partenaires sociaux dans le cadre du Conseil d'Orientation sur les Conditions de Travail. Son objet est d'aider l'entreprise, quelle que soit sa taille, à clarifier son besoin et ses attentes avant de sélectionner un consultant, et à mettre en place avec son appui une démarche de prévention des RPS répondant aux exigences légales.

Ce guide s'inscrit en complément de l'ED 6070 produit en 2010 par l'Institut National de Recherche et de Sécurité (INRS).

Cette charte n'est pas une habilitation, mais un engagement volontaire des consultants vis-à-vis de leurs entreprises clientes et des acteurs institutionnels de la prévention des risques professionnels en région.

Les participants au groupe du PRST pour la prévention des risques psychosociaux assurent dans ce cadre un rôle de veille et de suivi de l'utilisation de cette charte.

En cas de manquement aux engagements de la charte, les acteurs institutionnels de la prévention en région se réservent le droit de retirer un consultant de la liste des adhérents à cette charte qui sera accessible sur le site internet de la Direccte, et relayée par les sites des préventeurs en région.

Chaque organisme de prévention, conserve ses rôles, missions et possibilités d'initiatives propres.

→ Intérêt pour les acteurs en région

Pour les consultants :

1. Être identifié en région comme prestataire possible pour la prévention des RPS
2. Être informé sur les manifestations organisées en région par les acteurs institutionnels de la prévention des risques professionnels
3. Repérer les autres intervenants sur le sujet en région
4. Bénéficier de temps d'échanges collectifs organisés par les acteurs institutionnels de la prévention des risques professionnels en région

Pour les entreprises/établissements en région :

1. Faciliter la prise de contact avec des consultants
2. Être accompagné par un consultant prenant appui sur des principes méthodologiques d'intervention reconnus
3. S'inscrire dans une logique de prévention du risque à la source
4. Conduire une démarche qui s'inscrit dans l'application de l'ANI sur le stress au travail – 2008 : « L'amélioration de la prévention du stress est un facteur positif qui contribue à une meilleure santé des travailleurs et à une plus grande efficacité de l'entreprise »

Pour les préventeurs :

1. Promouvoir une démarche sur des principes préconisés par acteurs institutionnels de la prévention des risques professionnels en région
2. Mieux connaître l'offre de conseil en région
3. Mieux informer les entreprises sur l'offre de conseil en région
4. Contribuer à la qualité de l'offre d'accompagnement des démarches de prévention des RPS

Cette charte a été produite dans le cadre du PRST par un groupe de travail, animé par l'Aract Bretagne et constitué de représentants de la Carsat Bretagne, de la Direccte, de la MSA, des Services de Santé au Travail, et de l'Aract.

Le consultant s'engage à respecter les principes suivants lors de ses interventions en entreprise :

Engagement n°1 :

L'intervention sera centrée sur la prévention primaire ; l'objectif est d'agir prioritairement sur les facteurs de risques psychosociaux présents dans l'organisation du travail pour les réduire et les éliminer.

Cet engagement s'inscrit dans la logique des principes généraux de prévention¹ et du Document unique d'évaluation des risques professionnels.

Engagement n°2 :

L'intervention devra prendre en compte le travail réel, le contexte et le vécu.

Engagement n°3 :

La proposition faite à l'entreprise précisera le (ou les) consultant(s), leur(s) champ(s) disciplinaire(s), leur formation et expérience en matière de prévention des RPS.

Le responsable de la structure de conseil signataire de la charte s'engage à donner les moyens nécessaires au consultant pour son intervention et veille à ce qu'il puisse respecter les engagements de cette charte.

Engagement n°4 :

Le consultant remet une proposition écrite à la direction de l'entreprise.

Pour cela, il doit préalablement entendre la demande de la direction, les attentes de représentants du personnel de l'entreprise (CHSCT, CE, DP). Le consultant se doit de proposer également d'être mis en relation avec les préventeurs qui suivent l'entreprise, en particulier le médecin du travail et en faire référence dans sa proposition

Pré-requis : La démarche ne peut pas être unilatérale, elle doit être partagée dans un climat de confiance. Si les représentants de la direction et du personnel n'ont pas une qualité de dialogue suffisante, la mise en place d'une dynamique de prévention primaire des RPS peut s'avérer difficile. Il faut aussi qu'il y ait un accord sur les objectifs, les méthodes, la démarche...

Engagement n°5 :

La démarche et la mise en œuvre des actions, restent de la responsabilité de la direction de l'entreprise.

Le consultant inscrit donc son intervention de conseil en accompagnement de la démarche de l'entreprise. Cette démarche doit intégrer les étapes clés suivantes : Préparation et lancement, diagnostic pour évaluer le risque, élaboration d'un programme de prévention, bilan et suites.

Le consultant étudiera avec l'entreprise l'opportunité et les conditions d'un accompagnement pour la production du programme de prévention qui est une étape charnière essentielle de la démarche.

Le consultant veillera également à favoriser une dynamique interne au sein de l'entreprise et une prise d'autonomie indispensables à la pérennisation de la démarche.

¹ La prévention des risques professionnels repose sur 9 principes généraux inscrits dans le Code du travail (article L. 4121-2) : éviter les risques, prendre des mesures de protections collectives, **évaluer les risques qui ne peuvent pas être évités**, **combattre les risques à la source**, adapter le travail à l'homme, tenir compte de l'évolution de la technique, remplacer ce qui est dangereux par ce qui ne l'est pas ou par ce qui l'est moins, **planifier la prévention**, donner les instructions appropriées aux travailleurs.



Engagement n°6 :

Le consultant aide la direction de l'entreprise à mener une démarche de conduite de projet participative impliquant, tout au long de la démarche, la direction, l'encadrement, les salariés et les instances représentatives du personnel, ainsi que le médecin du travail, et en tant que de besoins d'autres préventeurs.

Le consultant veille en particulier à ce que l'entreprise constitue en amont un comité de pilotage (ad hoc) qui se réunira aux étapes clés de la démarche.

Engagement n°7 :

Le consultant contribue à poser une base commune de travail entre direction et représentants du personnel. C'est à dire qu'il aide les acteurs à se mettre d'accord sur les mots (définition, concepts), sur les objectifs, les méthodes, les étapes de la démarche, les indicateurs possibles, la nécessaire prise en compte du travail réel,...

Engagement n°8 :

Le consultant informe l'entreprise cliente, dès les premiers contacts, de l'existence des deux guides pré-cités et en fait référence dans sa proposition.

La proposition de l'intervenant mentionnera également son adhésion à la présente charte d'engagement qui sera jointe en annexe.

Engagement n°9 :

Une réunion de l'ensemble des consultants signataires sera organisée périodiquement par les institutions de prévention.

Le consultant participe dans la mesure du possible aux manifestations ou échanges organisés sur la prévention des risques psychosociaux par les préventeurs en région.

Engagement n°10 :

Le consultant accepte de figurer sur une liste de recensement des structures de conseil s'engageant à respecter cette charte. Cette liste sera accessible sur les sites internet des acteurs institutionnels de la prévention des risques professionnels en région et pourra être diffusée, par les préventeurs en région.

Engagement n°11 :

Le consultant s'identifie auprès des préventeurs sur son adhésion à cette charte et transmet les coordonnées de sa structure de conseil, avec le nom de son responsable signataire de la charte.

Engagement n°12 :

Le consultant s'engage à renseigner un questionnaire en ligne sur ses interventions en prévention des RPS réalisées dans le cadre de la présente charte régionale. La procédure de renseignement pour le suivi annuel sera précisée par les préventeurs du groupe PRST RPS.

Signature du responsable et cachet de la structure de conseil

Fonction :

Fait à :

Le :